

Swiss Life Twincome Plan¹

Type d'assurance vie	Assurance vie avec rendement garanti (branche 21)
Garanties	<p>Cette assurance est constituée de deux volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La reconstitution de la prime unique investie, associée ou non à une couverture décès complémentaire optionnelle. • Le versement d'une rente constante temporaire.
Public cible	Les particuliers souhaitant investir leur capital de manière sûre et percevoir, pendant la durée de l'investissement, une rente garantie selon la périodicité de leur choix (mensuelle, trimestrielle, etc.). Le choix du degré de réversibilité et du montant du capital à reconstituer au terme leur permet d'influencer le montant de la rente.
	1. Reconstitution de la prime unique investie
Garanties	<ul style="list-style-type: none"> • Versement d'un capital, exprimé en pourcentage de la prime unique totale investie, en cas de vie de l'assuré au terme du contrat ; le preneur décide librement de ce pourcentage qui peut varier de 0% à plus de 100%. En cas de décès prématuré, l'épargne constituée sera payée. • Garantie optionnelle complémentaire en cas de décès : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le montant de la réserve du capital, calculé au jour du décès, avec un minimum de 130% de la partie de la prime unique totale (hors taxe) qui a servi à reconstituer cette réserve du capital, diminuée des cotisations d'application sur l'assurance.
Rendement :	
Taux d'intérêt garanti	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'intérêt garanti : 2,90%. • La prime unique versée bénéficie du taux d'intérêt garanti d'application au moment du paiement. • Le taux d'intérêt garanti d'application à une prime payée est garanti sur cette prime pour la durée totale du contrat. • Le taux d'intérêt garanti est appliqué sur la prime, après déduction de la taxe, de la prime de risque éventuelle et des frais. • Les versements produisent des intérêts dès la date de réception du paiement par Swiss Life.
Participation bénéficiaire	Swiss Life attribue chaque année une participation bénéficiaire en fonction de ses résultats, conformément au plan communiqué à la CBFA, et après approbation de l'Assemblée générale. La participation bénéficiaire est attribuée aux contrats en vigueur au 31 décembre de l'année en cours et versée au 1 ^{er} janvier de l'année suivante.

¹ Cette « fiche info financière assurance vie » décrit les modalités du produit en vigueur au 1^{er} janvier 2007

Rendement du passé (pour autant qu'il soit disponible)	<ul style="list-style-type: none"> • Rendement global brut en base annuelle : <ul style="list-style-type: none"> ○ Versements en 1998 : 5,85% ○ Versements en 1999 : 5,65% ○ Versements en 2000 : 6,45% ○ Versements en 2001 : 5,45% ○ Versements en 2002 : 5,00% ○ Versements en 2003 : 5,00% ○ Versements en 2004 : 4,75% ○ Versements en 2005 : 4,20% ○ Versements en 2006 : 4,25% (sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale). • Appliqué sur la réserve d'épargne nette. • Capitalisation : au taux d'intérêt composé. • Les rendements historiques ne constituent pas de garantie pour l'avenir.
Frais :	
Frais d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> • Frais d'entrée fixes sur le versement initial : 0,50% sur la prime hors taxe (frais d'entrée = 50 euros au minimum). • Frais d'entrée fixes sur les versements complémentaires : 10 euros. • Frais d'entrée variables sur tous les versements : de 0% à 6% sur la prime hors taxe.
Frais de sortie	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de sortie: <ul style="list-style-type: none"> ○ 3% la première année après la souscription ○ 2% la deuxième année après la souscription ○ 1% la troisième année après la souscription ○ 0% dès la quatrième année après la souscription ○ Les frais de sortie sont uniquement dus sur la partie des retraits supérieure à 15% de l'épargne constituée au moment du retrait, compte tenu de l'ensemble des retraits effectués dans la même année civile
Frais de gestion directement imputés au contrat	0,1% de la réserve par an.
Indemnité de rachat/de reprise	Aucune, seuls les frais de sortie sont d'application.
Frais de quittancement	Aucun.
Durée	<ul style="list-style-type: none"> • Au moment du décès de l'assuré, l'assurance prend fin. • Durée en années et mois : déterminée contractuellement. • Durée minimale : 8 ans. • Durée maximale : 15 ans.
Prime	<ul style="list-style-type: none"> • Prime unique sans possibilité de versements complémentaires. • Versement minimum : la prime unique minimale qui sert au financement des deux volets de Swiss Life Twincome Plan (le volet "reconstitution du capital" et le volet "rente") s'élève à 12 500 euros hors taxe (voir également la dernière rubrique de cette fiche "information commune aux deux volets de cette assurance"). • Versement maximum : pas de limite.

Fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> • Avantage fiscal sur les primes : pas d'application. • Taxes annuelles sur les opérations d'assurance : 1,1 %. • Rachat/reprise partiel(le) ou total(e) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Exonération du précompte mobilier aux conditions indiquées ci-dessous ○ Si pas d' exonération du précompte mobilier : précompte mobilier de 15% sur le montant racheté, diminué de la partie correspondant aux primes payées (hors taxe) et la participation bénéficiaire, avec une base imposable minimale correspondant à un rendement annuel de 4,75%. • Régime fiscal des prestations : <ul style="list-style-type: none"> ○ Prestation en cas de vie : <ul style="list-style-type: none"> ▪ exonération du précompte mobilier aux conditions indiquées ci-dessous ▪ si pas d' exonération du précompte mobilier : précompte mobilier de 15% sur le montant racheté, diminué de la partie correspondant aux primes payées (hors taxe) et la participation bénéficiaire, avec une base imposable minimale correspondant à un rendement annuel de 4,75% ▪ pas d'imposition de la participation bénéficiaire ○ Prestation en cas de décès : <ul style="list-style-type: none"> ▪ pas d'imposition de la partie garantie de la prestation ▪ pas d'imposition de la participation bénéficiaire ▪ les droits de succession sont dus • Exonération du précompte mobilier en cas de rachat/reprise et sur la prestation aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Soit (conditions cumulatives) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ pendant toute la durée du contrat : couverture décès d'au moins 130% des primes payées (hors taxe) ▪ preneur = assuré = bénéficiaire en cas de vie ▪ preneur = personne physique ○ Soit (conditions cumulatives) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ durée du contrat supérieure à 8 ans ▪ pas de rachat/reprise pendant les 8 premières années du contrat ▪ preneur = personne physique
Rachat/reprise :	Attention : en cas de rachat dans les 8 ans après la souscription, le précompte mobilier est d'application à défaut d'une couverture décès suffisante.
Rachat/reprise partiel(le)	<ul style="list-style-type: none"> • Possible à tout moment. • 1 250 euros au minimum. • Valeur minimale à maintenir dans le contrat : 1 250 euros.
Rachat/reprise total(e)	Possible à tout moment.
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Par demande écrite, datée et signée. • Nous nous basons sur la date indiquée sur votre demande écrite pour le calcul de la valeur de rachat. • Le rachat prend effet à la date de signature de la quittance de rachat.
Information	Le preneur d'assurance reçoit une fiche d'information annuelle.
	2. Versement d'une rente
Garantie	<ul style="list-style-type: none"> • Versement d'une rente constante selon une périodicité choisie par le preneur d'assurance : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. • La rente est versée pour la durée du contrat sauf en cas de décès prématuré du bénéficiaire. Pour anticiper au décès prématuré éventuel du bénéficiaire, le preneur d'assurance a deux possibilités : <ul style="list-style-type: none"> ○ Opter pour la réversibilité de la rente : en cas de décès prématuré du bénéficiaire principal, la rente est payée au deuxième bénéficiaire désigné pour autant qu'il ne soit pas prédécédé et jusqu'au terme normal du contrat ou jusqu'au décès de ce deuxième bénéficiaire avant le terme. La rente payée à ce deuxième bénéficiaire correspond à un pourcentage de la rente initiale qui est déterminé par le preneur d'assurance. Ce pourcentage peut être inférieur, égal ou supérieur à 100%. ○ Opter pour une rente non réversible : dans ce cas, le versement de la rente prend fin au moment du décès prématuré du bénéficiaire.

Taux d'intérêt garanti	La rente est calculée au taux d'intérêt de 3,25% garanti pour toute la durée du contrat.
Fiscalité	La rente versée n'est pas imposée en tant que telle. Aussi longtemps que la rente est versée, un précompte mobilier de 15% est dû sur un intérêt fictif égal à 3% de la partie de la prime unique investie qui sert au financement de la rente.
	3. Information commune aux deux volets de cette assurance
Prime minimale	La prime unique minimale qui sert au financement des deux volets de Swiss Life Twincome Plan (le volet "reconstitution du capital" et le volet "rente") s'élève à 12 500 euros hors taxe.

Swiss Life Belgium SA – avenue Fonsny 38 – 1060 Bruxelles – tél. 02 238 88 11 – www.swisslife.be.

Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 167 pour pratiquer les branches vie 21, 22, 23 et 27, la branche 26 capitalisation ainsi que toutes les branches IARD sauf crédit, caution et assistance (A.R. 29.3.79, 18.1.82, 17.10.88, 30.3.93 – M.B. 14.7.79, 23.1.82, 4.11.88, 7.5.93, 10.8.03)
RPM Bruxelles 0403.280.171